

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 50

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Robert WANGERMEÉ, Directeur général des Emissions Françaises de la Radiodiffusion Télévision Belge, **Lucien MATRAT**, Conseiller en Relations Publiques du Groupe Elf-Erap (Paris).

Panel de participants - débat.
Buffet froid avec les orateurs.

LIEUX :

Auditorium de l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles, avenue Jeanne 44 à Bruxelles (Parking réservé), à l'exception de la conférence du 15 novembre 1973 (Auditorium de la Royale Belge) et des conférences des 8 janvier et 12 mars 1974 (Centre Culturel d'Auderghem).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.800 F., comprenant les 9 conférences, la participation aux buffets froids, aux cocktails et aux réceptions d'échanges d'idées qui suivent les conférences, la documentation prévue, y compris les résultats de l'enquête sur la qualité de la vie et la possibilité de participer aux panels. Ces frais comprennent également la participation des conjoints aux soirées des 8 janvier et 12 mars 1974.

Pour obtenir des cartes d'inscription, téléphoner au N° 02/480052 ou 499197, l'Entreprise de demain, a.s.b.l., Av. Franklin Roosevelt 118 - 1050 Bruxelles - Compte bancaire 210-0244000-97.



EN SUISSE, LES ÉTRANGERS CLANDESTINS sont nombreux et les agents recruteurs font de bonnes affaires

La police des étrangers du canton de Berne, interrogée par l'A.T.S., a déclaré qu'elle avait dû expulser 40 travailleurs étrangers clandestins depuis le début de l'année. Le chiffre des étrangers travaillant illégalement et qui n'ont pas été découverts a été qualifié de « très important ». Selon la police fédérale des étrangers, il n'existe pas de statistique suisse des travailleurs clandestins qui ont été expulsés. Le fonctionnaire bernois a déclaré que face aux nombreuses tragédies, la police des étrangers avait une tâche amère. Elle n'effectue pas de « razzias » visant les travailleurs clandestins, mais elle est obligée, par les dispositions du Conseil fédéral, de chasser tous les étrangers qui ont été dénoncés. « Nous comprenons qu'à la suite de la pénurie de main-d'œuvre, les employeurs soient poussés dans l'illégalité », a dit le fonctionnaire, mais d'un autre côté, le comportement de ces employeurs n'est pas honnête pour le législateur et surtout pour les travailleurs introduits en

contrebande. Il s'agit souvent de paysans qui, cédant aux promesses trompeuses des « agences suisses de négriers », ont vendu leur dernier âne pour venir chez nous. Ici, ils reçoivent souvent un salaire inférieur à celui qui leur est dû normalement. Les employeurs « oublient » les assurances et les cotisations dues à l'A.V.S. Quand le travailleur est dénoncé à la police des étrangers, il ne possède souvent même pas de quoi se payer le billet du retour. Dans la nouvelle réglementation sur la main-d'œuvre étrangère, il est prévu entre autres que dans ces cas, l'employeur doit prendre à sa charge les frais de rapatriement. Il arrive même que les « trafiquants », c'est-à-dire les agents recruteurs, dénoncent les travailleurs illégaux à la police pour pouvoir prendre à leur place des forces nouvellement arrivées (A.T.S.)

Friedrich DÜRREN-MATT : « LES TRIBUNAUX MILITAIRES NE PEUVENT PAS ÊTRE OBJECTIFS »

« Les tribunaux militaires sont en contradiction avec toute justice, ils ne peuvent en effet être objectifs, ne connaissant pas le principe de la séparation des pouvoirs ». Telles sont les conclusions de l'écrivain Friedrich Duerrenmatt, qui a assisté au procès de son fils devant le tribunal de la 2^e Division, à Neuchâtel, qui a abouti à une condamnation de 4 mois d'emprison-

nement ferme et à l'exclusion de l'armée. « Ce qui m'a paru le plus comique, indique l'écrivain, c'est que tant le juge que l'auditeur se réclament de leur conscience mais qu'ils disent « nous sommes aussi pour le service civil », et Duerrenmatt de déduire : « s'ils se prononcent ouvertement pour le service civil, ils agissent alors manifestement contre leur conscience ».

Le fils de Duerrenmatt ne s'était pas présenté à son quatrième cours de répétition en signe de solidarité avec ceux « qui sont condamnés injustement ». Devant le tribunal, il a affirmé qu'il voulait faire du service civil. On lui a rétorqué qu'il « n'en était pas digne ». « Ainsi, déclare enfin Duerrenmatt, ceux qui combattent pour le service civil en sont exclus ». (A.T.S.)

RESTRICTION DES VOYAGES DE SERVICE DU PERSONNEL FÉDÉRAL

Dans le train des mesures arrêtées en vue de réduire les dépenses courantes de la Confédération, le Conseil fédéral a ordonné aux offices des départements et à la direction générale de l'entreprise des P.T.T. de restreindre les voyages de service de leur personnel.

Chaque voyage de service envisagé devra, davantage encore que jusqu'ici, faire l'objet d'un examen quant à sa nécessité et à sa rentabilité, a fait savoir le Département des finances et des douanes. (A.T.S.)